

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2020**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 400 \$ ET UN EMPRUNT DE  
92 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGER  
ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 53 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2013 EN VUE DE FINANCER UNE PARTIE DE CETTE  
DÉPENSE**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les taxes nettes préparée par monsieur Jean-François Kacou, directeur général, en date du 27 août 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 400 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 92 000 \$, sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et ville.
- ARTICLE 6. Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du Règlement numéro 450-2013 pour une somme de 53 400 \$.
- ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020.**

---

**MAGELLA WARREN,  
MAIRE SUPPLÉANT**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 92 000 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGER  
ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 53 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
450-2013 EN VUE DE FINANCER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE

ANNEXE « A »

Estimation détaillée

Description des travaux		Montant
<b>1. Mesures contractuelles (achat)</b>	138 500 \$	138 500 \$
<b>Sous-total</b>		138 500 \$
<b>2. Frais incidents</b>		
Taxes nettes (4,9875 %)	6 608 \$	6 908 \$
<b>Total</b>		<b>145 408 \$</b>

Percé, le 27 août 2020.

---

Jean-François Kacou  
Directeur général